

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2022-02** : Marché public de prestations de services \_ Marché à procédure adaptée \_ Organisation de l'Accueil de Loisirs Intercommunal Sans Hébergement « La Boite à Malices » pour l'année 2022 \_ attribution du lot 2 : Ramassage et transport journalier pour l'ALSH « La Boîte à Malices » au sein de l'école du Pradou de Taulignan (26770)

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et notamment la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que le marché, décomposé en trois lots, est passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et que la date limite de réception des offres était arrêtée au mardi 11 Janvier 2022 à 17h00,

CONSIDERANT que le marché public de prestations de services comprenait le Lot n°2 - Ramassage et transport journalier pour l'ALSH « La Boîte à Malices » au sein de l'école du Pradou de Taulignan (26770), pour les périodes suivantes :

- Vacances d'hiver : Du lundi 14 au vendredi 25 février 2022
- Vacances de printemps : Du mardi 19 au vendredi 29 avril 2022
- Vacances d'été : Du lundi 11 juillet au vendredi 19 août 2022
- Vacances d'automne : Du lundi 24 octobre au vendredi 4 novembre 2022

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER le marché public de prestations de services relatif à l'organisation de l'accueil de loisirs « La Boite à Malices » \_lot 2 : Ramassage et transport journalier pour l'ALSH « La Boîte à Malices » au sein de l'école du Pradou de Taulignan (26770), pour les périodes suivantes :

- Vacances d'hiver : Du lundi 14 au vendredi 25 février 2022
- Vacances de printemps : Du mardi 19 au vendredi 29 avril 2022
- Vacances d'été : Du lundi 11 juillet au vendredi 19 août 2022
- Vacances d'automne : Du lundi 24 octobre au vendredi 4 novembre 2022

avec la société AROME, sise 8 avenue de la Feuillade à Montélimar (26200), étant précisé que l'offre retenue s'établit aux tarifs TTC ci-dessous :

- Trajets journaliers :

. Trajets « aller » en matinée et/ou trajets « retour » en soirée selon le circuit communiqué par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan :

Tarif pour un bus de 22 places : 107.00 euros HT soit 117.70 euros TTC (TVA de 10%)

Tarif pour un bus de 59 places : 127.00 euros HT soit 139.70 euros TTC (TVA de 10%)

Trajets pour se rendre à une activité, faire une sortie hors des locaux de l'accueil de loisirs..., au départ de Taulignan (Ecole du Pradou)

- Tarif par temps de trajet (prix de l'heure arrondi au quart d'heure) si le véhicule est identique à celui ayant été utilisé pour faire le ramassage le matin :  
Bus 16 places environ : 29,50 euros HT soit 32,45 euros TTC  
Bus 57 places environ : 30,50 euros HT soit 33,50 euros TTC
- Tarif par temps de trajet (prix de l'heure arrondi au quart d'heure) si le véhicule est différent de celui ayant été utilisé pour faire le ramassage le matin :  
Bus 16 places environ : 41,50 euros HT soit 45,65 euros TTC  
Bus 57 places environ : 43,50 euros HT soit 47,85 euros TTC

**Article 2 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 10 janvier 2022

Le Président,  
Patrick ADRIEN

